

Les producteurs, les commerçants (acheteurs revendeurs), les prestataires de services et les professions libérales peuvent bénéficier de ces exonérations. (Cf. liste de l'article 256A du code général des impôts)

Les biens acquis en exonération doivent être utilisés pour les besoins de l'activité économique de la personne à qui ils sont destinés.

BON À SAVOIR

La distinction entre les biens d'équipement, destinés à certains opérateurs économiques et les matières premières, réservées aux seuls producteurs, est supprimée.

● EXONÉRATION DE L'AVITAILLEMENT ET DES CARBURANTS À USAGE PROFESSIONNEL

Les collectivités territoriales³ peuvent désormais exonérer, au titre de l'avitaillement des navires et aéronefs, les biens repris par position tarifaire dans leurs délibérations. Il en est de même pour l'utilisation de carburants (colorés/tracés) à usage professionnel.

● EXONÉRATION DES BIENS DESTINÉS À DES PERSONNES MORALES

Les biens destinés à des personnes morales exerçant une activité scientifique, de recherche ou d'enseignement peuvent désormais être exonérés. Sont également éligibles à des exonérations à l'importation les centres de santé, les services sociaux et médico-sociaux ainsi que les organismes à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, culturel et artistique.

■ COMMENT BÉNÉFICIER DE CES EXONÉRATIONS ?

Si vous entrez dans le champ de ces exonérations, vous devez transmettre au service des douanes une attestation (dont le modèle est fixé par décret) par laquelle vous vous engagez à utiliser les biens dans les conditions ouvrant droit à exonération.



Si les marchandises ne reçoivent pas l'affectation justifiant l'exonération, vous devrez acquitter la taxe.



PLUS D'INFOS

Contactez le pôle d'action économique de la direction régionale des douanes et droits indirects de votre DOM :

GUADELOUPE

Tél : (0590) 41 04 90
Télécopie : (0590) 41 08 06
pae-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

GUYANE

Tél : (0594) 29 74 73
Télécopie : (0594) 29 74 73
pae-guyane@douane.finances.gouv.fr

LA RÉUNION

Tél : (0262) 90 81 00
Télécopie : (0262) 41 09 81
pae-reunion@douane.finances.gouv.fr

MARTINIQUE

Tél : (0596) 70 72 81
Télécopie : (0596) 70 73 65
pae-martinique@douane.finances.gouv.fr

MAYOTTE

Tél : (0269) 61 42 22
Télécopie : (0269) 62 02 07
pae-mayotte@douane.finances.gouv.fr

CONSULTEZ

www.douane.gouv.fr Espace Professionnel /
Fiscalité, transports et politiques communautaires /
TVA et autres taxes : DOM-COM

Douane française sur iOS et Android :
douanefrance.mobi

Twitter : @douane_france

APPELEZ

Infos Douane Service

0811 20 44 44 (Service 0,06 € : min + prix appel)

+ 33 1 72 40 78 50

Hors métropole ou étranger